



AU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/08/2017 – 20h30

Président : Jean-Christophe EICHENLAUB

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents ou excusés : Éric MARIN (procuration à Christian MASSONNAT), Michel FAVRIN, Louis CHESNAIS (procuration à Clarence APPELL), Christophe GILI

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose une modification du tableau des effectifs afin de créer un emploi permanent d'animateur périscolaire relevant du grade d'adjoint animation et un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer l'accueil et les activités des enfants lors du temps de midi.

Cet emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le Maire propose d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation (catégorie C) à 25,55h hebdomadaires annualisées afin de pouvoir recruter un agent relevant de ce grade sur le poste d'animateur périscolaire.
- création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 04/09/2017, rémunéré sur le grade d'adjoint d'animation indice 347/325.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité,

DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- création d'un emploi permanent d'adjoint animation à temps non complet,
- création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017.

Arrivée de Maria Colombani.

TARIFS CANTINE - GARDERIE 2017-2018

Le Conseil municipal fixe les prix de la cantine et de la garderie à partir du 1er septembre 2017 :

	2016-2017	2017-2018
<u>Cantine scolaire</u> Prix du repas :	4.50 €	4.60 €
<u>Garderie périscolaire</u> (tarif horaire : 1 heure matin)	2.00 €	2.00 €
(tarif horaire : 1/2 heure matin)	1.00 €	1.00 €
(tarif horaire de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30)	2.00 € 2.00 €	2.00 € 2.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs ci-dessus.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. le trésorier d'Aix les Bains a transmis une liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de 1 674.62 €. Ils correspondent à des titres des exercices 2012 à 2015. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADMET en non-valeur ces titres de recettes
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune (chapitre 65)
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour : 8 (C. Appell, L. Chesnais, J.C Eichenlaub, L. Massonnat, D. Perrin, R. Colicci, A. Millet, F.Thomas)

Contre : 0

Abstention : 4 (C. Aussedat, E. Marin, C. Massonnat, M. Colombani)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'entrée du Chef-Lieu pour améliorer la sécurité des piétons à ce carrefour très fréquenté donnant accès au cœur du village (école, mairie, épicerie, église). Ces travaux d'aménagement consisteront à la création de 2 trottoirs sur les RD 211 et 211a avec passages pour piétons (environ 180m au total) et la création d'un parking de 10 places.

Les courriers de consultation ont été envoyés le 15 juin 2017 avec une remise des offres fixées au 28 juillet 2017.

Après avoir étudié les offres de différentes entreprises, la société COLAS est retenue pour un montant total des travaux à 59 778 € TTC.

Pour le financement de ces travaux, une demande de subvention a été effectuée auprès du département.

La part restant à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres et grâce à un emprunt.

Les travaux débuteront courant novembre 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune en section d'investissement.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 100 000 € destiné à financer l'aménagement de l'entrée du village et divers travaux présentés en séance. Il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 100 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 10 ans
- Taux d'intérêt fixe : 1.35 %
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances : dégressives

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de contracter un emprunt de 100 000 € auprès de la banque Crédit Mutuel aux conditions susmentionnées,
- DONNE POUVOIR au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Pour : 11 (C. Appell, L. Chesnais, J.C Eichenlaub, C. Aussedat, L. Massonnat, D. Perrin, C. Massonnat, E. Marin, R. Colicci, A. Millet, F.Thomas)

Contre : 1 (M. Colombani)

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

▪ **Plan communal de sauvegarde**

Le plan communal de sauvegarde va être remis à jour. Une réunion de lancement aura lieu mardi 13 septembre.

▪ **Chemin longeant la salle des fêtes**

Suite à la demande d'une habitante pour installer un miroir sur le chemin longeant la salle des fêtes pour améliorer la visibilité et la sécurité en sortant de chez elle, le conseil municipal n'est pas favorable à cette demande.

En effet, l'utilisation d'un miroir obéit à une réglementation stricte ce qui serait trop contraignant pour un chemin qui est peu fréquenté, d'autant qu'il est possible de sortir par le parking.

▪ **Journée des élus**

M. le Maire fait part aux élus, pour ceux qui sont intéressés, qu'une journée des élus aura lieu le samedi 9 septembre 2017.

▪ **Elections sénatoriales**

M. Le Maire présente les deux candidats actuels déclarés à l'élection sénatoriale de la Savoie qui aura lieu le 24 septembre 2017.

Fin de séance : 22h30